

Canada, mais créa tout un nouveau ministère de l'Expansion économique régionale dont l'objectif était d'assurer plus d'égalité et de justice à des gens comme ceux que je représente, afin que notre rêve de croissance industrielle continue et diversifiée devienne réalité et offre des possibilités continues d'emplois nouveaux aux jeunes comme aux vieux. Cette réalisation, de même qu'une base agricole solide, apportent aux habitants de la région que je représente cette confiance dans l'avenir que nous désirons tous éprouver.

Permettez-moi d'être plus précis. Que s'est-il produit depuis avril 1970, lorsque cette désignation a eu lieu? Je ne veux parler que des huit townships que je représente, soit Westmeath, Ross, Bromley, Admaston, Horton, McNab, Bagot et Blythefield, et des villes comme Cobden, Renfrew et Arnprior. Je suis convaincu que d'autres me suivront dans ce débat, relativement aux régions du comté qu'ils représentent. J'ai actuellement en main la liste de quelque 15 subventions différentes accordées à cette seule partie de mon comté. Je n'irai pas jusqu'à les énumérer toutes, mais elles intéressent une large région qui va de Waba jusqu'à Arnprior, Renfrew, Cobden et Westmeath. Autrement dit, les subventions sont assez bien réparties sur l'ensemble de ma circonscription. Je mentionnerai simplement l'importance globale des subventions économiques régionales approuvées pour le comté de Renfrew. Le montant affecté à ce titre depuis 1970 s'établit à \$3,313,706, c'est-à-dire à un peu plus de trois millions et quart de dollars, pour créer de l'emploi et des possibilités appréciables de travail dans toute la région. J'en parlerai plus tard de façon détaillée. L'élan vient d'être pris, et il faudra s'attendre très bientôt à une très importante déclaration.

Je suis d'avis qu'il serait sage, cet après-midi, de verser au compte rendu une observation touchant les appellations utilisées pour l'expansion économique régionale, et qui semblent dérouter un secteur du public. Lorsqu'une subvention est approuvée, certains en déduisent que le montant affecté est versé entre les mains de la nouvelle industrie. Il n'est rien. Le fait que le gouvernement fédéral approuve une subvention signifie tout simplement que des représentants d'une certaine société se sont adressés à lui, déclarant qu'ils se proposaient de construire une installation pouvant produire tant d'unités d'un certain produit, et qu'ils voudraient savoir dans quelle mesure le gouvernement serait prêt à contribuer au coût de l'investissement si l'entreprise s'installait dans une région désignée, à croissance lente.

Après une analyse du marché, des besoins et des possibilités de production avec les moyens proposés, le gouvernement approuve ou rejette la subvention. Une fois celle-ci approuvée, il est important que la société se démène pour amasser les capitaux, construire les installations, acheter l'équipement et les machines, etc. C'est seulement lorsque la production est amorcée que les fonds sont en fait payés. Et même là, ils ne le sont qu'en partie. La plupart des plans prévoient le paiement de 80 p. 100 de la subvention lorsque la production est engagée, et le reste, soit 20 p. 100, après trois ans. La raison en est évidente. Il s'agit de protéger les fonds publics contre le resquilleur dont l'entreprise n'est pas viable et qui ne serait pas disposé à mener à bien son projet. Certainement, aucun député ne voudrait que le gouvernement délie sa bourse sans s'assurer qu'une entreprise en vaut la peine, qu'elle est disposée à engager une partie de ses propres fonds et à se lancer.

[M. McBride.]

Lorsque je parle de l'approbation de subventions fédérales de trois millions et quart de dollars, c'est précisé ce que je veux dire. Elles sont approuvées, mais les fonds n'ont pas tous été touchés. C'est là le point essentiel de la motion à l'étude aujourd'hui. Un aménagement industriel exige du temps. Il faut du temps pour créer ces installations. Parmi les quinze que j'énumère ici—et je le répète, ce n'est qu'une partie de celles que renferme la circonscription—certaines, pour une raison quelconque, n'ont pas encore commencé la production, tandis que d'autres pourraient ne jamais produire. Il est donc essentiel, et il incombe au gouvernement, à mon avis, que la désignation ne prenne pas fin le 30 juin, comme le programme actuel le veut, mais soit prolongée au-delà de cette date. Sur le plan idéal, la désignation devrait durer encore trois ans, mais le minimum absolu serait d'un an et demi ou de dix-huit mois. Voilà l'objet de la motion que je présente aujourd'hui. Il s'agit d'encourager le gouvernement à prolonger la désignation, et d'en exposer la nécessité à la Chambre.

Il faut du temps pour s'implanter dans un milieu. La croissance industrielle commence à se faire sentir dans la circonscription, mais il a fallu du temps à la population locale pour s'organiser et profiter de l'offre du gouvernement fédéral. Dans la circonscription de Renfrew, nous avons dû surmonter le revers de la fermeture de la Renfrew Aircraft, l'effet sur l'Haley Industries, ainsi que certaines déconvenues qu'ont entraînées pour la région les pressions contre l'avionnerie. D'autre part, les avantages à long terme d'une industrie forestière viable et florissante n'ont pas encore été réalisés. Une intervention déterminante du gouvernement fédéral s'impose encore, puisque l'industrie forestière n'en est pas au point où le bois pourrait être convenablement coupé et acheminé. Je remarque la présence à la Chambre du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), dont la circonscription renferme plus de forêts que la mienne. Le cas est le même pour le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). Peut-être voudront-ils participer à ce débat, et je ne m'attarderai donc pas plus longtemps sur les industries dépendantes de la forêt.

J'ai mentionné, au début de mes observations, que j'avais demandé, en 1969, qu'une aide soit également apportée au comté de Lanark. La situation à Lanark, en 1970, a été jugée moins grave qu'à Renfrew. On a désigné seulement le comté de Renfrew. La motion à l'étude aujourd'hui ne concerne que ce comté. Elle a été portée au *Feuilleton* le 23 février. Cinq jours plus tard, le 28 février 1972, nous avons appris avec stupeur que la Findlay's Limited, à Carleton Place, avait annoncé sa fermeture pour la fin du mois de mai. Cela suivait de trop près l'annonce très regrettable selon laquelle la Digital Equipment avait l'intention de quitter Carleton Place. Le point que je veux faire ressortir est que Carleton Place n'est pas situé dans le comté de Renfrew, mais dans celui de Lanark.

• (1710)

Déjà en décembre 1969, je disais à la Chambre que, selon moi, on devrait désigner les deux comtés de Lanark et de Renfrew. Le gouvernement et ses fonctionnaires ont jugé bon de désigner le comté de Renfrew, mais non celui de Lanark. Il est vrai que depuis cette date, cette décision a semblé justifiée jusqu'à un certain point, parce que la situation dans le comté de Renfrew était grave. Mais ce que je veux qu'on comprenne bien cet après-midi—comme je l'ai dit il y a quelques jours au comité de l'expansion régionale—c'est que la situation a changé